COIGNIÈRES
ÉCO SOLIDAIRE PAR NATURE

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 078-217801687-20260212-26_040_AC-AI

N° 26/040/AC

DÉCISION
Portant approbation d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de salles de l'Espace Alphonse DAUDET

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;
11ème Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 5 ;
Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;
Vu la demande de l'Association pour la Promotion de la Musique classique à Saint-Quentin-en-Yvelines (APMSQ), 6 rue des Bergeronnettes, 78990 ELANCOURT, représentée par M. Hervé FARGE en qualité de Président, de pouvoir disposer de la salle de spectacles de l'Espace Alphonse DAUDET le 31 mars 2026 de 08h30 à 16h30 pour l'organisation des concerts pédagogiques en direction des écoles de l'agglomération de Saint Quentin en Yvelines ;
Vu le projet de convention de mise à disposition à titre gratuit de salles de l'Espace Alphonse DAUDET ;

Considérant que la Ville de Coignières appartient à la circonscription de Chevreuse ;

Considérant l'intérêt pédagogique pour la Commune de Coignières d'accueillir ces concerts pédagogiques ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – AUTORISE M. le Maire ou son adjoint délégué à signer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de spectacles, du hall, de la salle d'éveil, des loges et des toilettes de l'Espace Alphonse DAUDET, le 31 mars 2026 de 08h30 à 16h30 à l'attention de l'APMSQ.

ARTICLE 2 – DIT que la présente décision est conclue et acceptée pour la date précisée à l'article 1.

ARTICLE 3 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 12/02/2026

MAIRIE de COIGNIERES (Yvelines)

Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la C.A.
de Saint-Quentin-en-Yvelines

La présente décision peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées